



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 10 décembre 2021

Numéro de la délibération
2021-20 CA

Membres du CA 11
Membres présents 06
Procurations 01
Votants 07

L'an deux mil vingt-et-un, le dix décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 29 novembre 2021

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle - Mme COINTRE Bettina - M.LAPLACE Rudi - M.Francis MATIGNON - M. VELY Michel – M. Serge TOULET-----

ABSENTS : Mme LEDEE-BERNIER Sandra (Excusée) – Mme Séraphyn DANET (Excusée), M. LAPLACE Turenne (Excusé) – M.david BLANCHARD (Excusé) M. MAGRAS Ernest-----

PROCURATIONS : Mme LEDEE-BERNIER Sandra a donné procuration à M.Michel VELY-----

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy- Absent excusé) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Clémence JARRY-----

OBJET : accord sur la gratification de stage

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le Code de l'éducation, articles L.124-1 à L.124-20, D124-1 à D124-13 ;

VU le Code de la sécurité sociale, articles D242-1 à D242-2-2 ;

VU la Circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires et l'instruction fiscale du 17 février 2017 ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

Vu les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

VU la délibération n°2019-009 en date du 22 mars 2019 portant vote du budget prévisionnel 2019 ;

VU la convocation du Conseil d'administration conformément à l'article 7 des statuts,

VU le rapport de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'accueil au sein de l'Agence d'un stagiaire du 13 décembre 2021 au 04 février 2022

CONSIDERANT la convention conclue entre l'ATE et la stagiaire Mme W.C . dans le cadre de sa formation d'Ingénieur Agronome ;

CONSIDERANT le montant légal de la gratification de stage 2021 ;

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget prévisionnel 2021 et en prévision des crédits qui seront ouverts au 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le versement d'une gratification de stage au stagiaire Madame Constantine WINDELS conformément au plafond légal en vigueur ;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN

Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

21 DEC. 2021

Transmise au Président de la Collectivité le :

le 16/12/2021

Mis en ligne le 22/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

